



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministre

Paris, le **- 3 JUIN 2020**

Référence : D20006369

Le ministre

à

Objet : Hébergement d'urgence et logement d'abord

Mesdames et messieurs les préfets
de région

Mesdames et messieurs les préfets
de département

Durant la période de confinement, l'Etat a fait de l'hébergement d'urgence des plus démunis une priorité absolue. Avec l'appui des associations et des collectivités territoriales, 21 000 places de mise à l'abri supplémentaires ont été mobilisées, principalement dans des hôtels, s'ajoutant au maintien du parc hivernal. Au total, le parc d'hébergement généraliste a atteint un niveau inédit de 178 000 places.

Face aux défis posés par la crise sanitaire, vous avez su faire preuve de réactivité et d'innovation que ce soit avec la création d'un nouveau type de structures, les centres d'hébergement spécialisés (CHS) pour la prise en charge des SDF malades non graves du Covid-19, l'instauration d'équipes mobiles sanitaires en lien avec les ARS ou le déploiement de chèques services pour assurer l'accès aux biens essentiels aux personnes sans domicile fixe.

Cette action a été exemplaire. Elle n'aurait jamais été possible sans le dévouement et le travail des agents de l'Etat, qui ont pu eux-mêmes être touchés par le virus. Nous pouvons être fiers collectivement de cette mobilisation en faveur de nos concitoyens les plus en difficulté et je vous en remercie sincèrement.

Une nouvelle phase s'est ouverte depuis le 11 mai, qui requiert une attention soutenue et le maintien de dispositifs exceptionnels.

Les enjeux pour le secteur de l'hébergement et du logement adapté sont triples :

- continuer à prévenir la propagation du virus ;
- maintenir les dispositifs exceptionnels jusqu'au 10 juillet ;
- amplifier le Logement d'abord.

1) Continuer à prévenir la propagation du virus

Il convient en premier lieu de ne pas relâcher les efforts. Les mesures prises en phase de confinement doivent être maintenues. Il en va ainsi de toutes les mesures de distanciation physique et des gestes barrière. Par ailleurs, la question du respect d'une phase d'observation après admission en structure d'hébergement, le traitement et le suivi des cas-contacts constituent de nouveaux défis à relever dans un contexte où les activités doivent progressivement reprendre dans les centres notamment en termes d'évaluation sociale.

Un guide à destination des gestionnaires des structures sur les mesures à prendre en phase de déconfinement élaboré par la DGCS en étroite collaboration avec le secteur associatif a été diffusé. Ce guide complète l'ensemble des fiches de recommandations sanitaires rédigées pour aider les personnes en contact direct avec le public hébergé ou à la rue, les équipes de maraudes, les responsables de foyers de travailleurs migrants et les circulaires interministérielles sur les masques grand public et la stratégie de suivi des cas-contacts.

Pour rappel, la circulaire du 6 mai 2020 relative à l'organisation de la distribution des masques prévoit la distribution au niveau départemental de masques acquis par l'Etat tant pour les personnels des structures d'hébergement d'urgence que pour les publics précaires relevant de ces dispositifs. Dans ce cadre, vous veillerez avec une vigilance particulière à la fourniture de masques pour les publics à la rue, en bidonvilles ou en squats.

2) Maintenir les dispositifs exceptionnels jusqu'au 10 juillet

a) Prolongation de la trêve des expulsions locatives

Le virus continue de circuler sur le territoire national et, dans ce contexte, j'ai demandé un nouveau report de la date de la fin de la trêve des expulsions locatives afin d'éviter des remises à la rue. Elle est reportée au 10 juillet par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

Les conséquences économiques de la crise sanitaire actuelle ont pu se traduire, pour un certain nombre de nos concitoyens, par des difficultés à s'acquitter de leur loyer et des charges locatives. Je vous demande d'assurer l'accompagnement le plus adapté aux personnes concernées, en lien avec les partenaires locaux et en particulier avec les collectivités locales compétentes en matière de fonds de solidarité pour le logement (FSL). Vous veillerez également à orienter les propriétaires concernés par le prolongement de la trêve hivernale vers les ADIL pour tout soutien de la part de leurs conseillers juridiques.

Le pôle national de prévention des expulsions locatives de la DIHAL ainsi que la DHUP sont à votre disposition pour toute question sur ce sujet.

b) Maintien du dispositif exceptionnel de places de mises à l'abri

En outre, il convient de maintenir une grande part des places exceptionnelles ouvertes jusqu'au 10 juillet et d'éviter toute remise à la rue sèche. Vos services veilleront à informer la DGCS des coûts afférents pour le programme 177 en remplissant l'outil Sharepoint servant à suivre les surcoûts hivernaux et liés à la crise sanitaire.

Conformément à l'instruction conjointe du 27 mars dernier, cette période doit être mise à profit pour analyser les places exceptionnelles qui pourraient être maintenues au profit du parc généraliste d'urgence ou du dispositif national d'accueil. Pour le parc généraliste, il s'agira également de réfléchir aux possibilités de transformation du parc à courte et moyenne échéance. Une nouvelle enquête sur la transformation du parc sera réalisée à cet effet par la DGCS en complément de l'enquête d'ores et déjà communiquée sur l'identification des publics demandeurs d'asile et réfugiés hébergés dans ces places exceptionnelles.

S'agissant plus spécifiquement des 12 000 places d'hôtels supplémentaires mobilisées pendant la crise, elles ont permis une mise à l'abri des populations à la rue et une dé-densification des centres d'hébergement. En lien avec les SIAO, vous préparerez une sortie progressive du dispositif dans une perspective d'accès au logement des personnes. Vous vous assurerez que chaque personne à l'hôtel bénéficie d'une évaluation sociale en mettant en place des équipes mobiles d'évaluation et d'accompagnement. Si l'accès au logement n'est pas possible, vous veillerez, en vous appuyant sur les SIAO, à ce que les personnes à l'hôtel puissent avoir accès à une place d'hébergement, avec comme principe clé d'éviter toute sortie sèche. Je vous invite à faire remonter à la DIHAL toute difficulté liée à la fermeture de ces places d'hôtel.

c) Centres d'hébergement spécialisés

Les centres d'hébergement spécialisés créés pour accueillir des malades du COVID-19 non graves se sont révélés une réponse innovante pour la prise en charge de SDF malades ne pouvant être isolés dans leurs structures d'hébergement.

Dans la phase de déconfinement ces places continuent à accueillir les personnes qui ne peuvent rester en hébergement, qui sont à la rue ou dont le test PCR est prescrit ou réalisé. Ces centres peuvent également accueillir, si la configuration des locaux permet les aménagements nécessaires sur le plan sanitaire, des personnes SDF ayant eu le Covid-19 mais ayant encore besoin de soins quelques temps.

Il importe de maintenir un niveau de capacité suffisant, évalué à 2 000 places au niveau national, afin de pouvoir apporter une réponse en cas de rebond de l'épidémie. La DGCS se rapprochera de vous pour préciser les cibles par région qui seront réévaluées d'ici fin juin.

Vous identifierez les structures ayant vocation à terme à être pérennisées en lits halte soins santé (LHSS) et lits d'accueil médicalisés (LAM) ou les projets innovants pouvant faire l'objet d'une expérimentation destinés à améliorer le parcours de soins des publics précaires comme alternative à l'hospitalisation. Une enquête spécifique de la DGCS sera également réalisée à cet effet.

3) Amplifier le Logement d'abord

La crise sanitaire a confirmé toute la pertinence du Logement d'abord : les personnes sont mieux protégées lorsqu'elles ont un logement que lorsqu'elles doivent avoir recours au 115 dans des centres d'hébergement où la promiscuité peut être la règle.

a) Restaurer la fluidité vers le logement

L'amplification du Logement d'abord doit ainsi être au cœur de la relance, après deux années ayant permis le relogement de 150 000 personnes et d'installer une dynamique très positive. Je souhaite que 2020 soit une année au même niveau d'ambition que 2019. Au-delà des chiffres, c'est le gage de la réussite de la politique de déconfinement en matière d'hébergement.

Après la gestion dans l'urgence de cette crise sans précédent, il est impératif d'amorcer dès à présent un retour à la normale en relançant notamment les attributions de logements sociaux pour les ménages hébergés. La fluidité est en effet essentielle pour permettre l'accès rapide au logement des personnes hébergées et pour libérer des places dans les structures d'hébergement. Ainsi, je vous demande, dès le 1^{er} juin, de relancer la dynamique engagée avant la crise, en lien avec les bailleurs sociaux ainsi que les collectivités, et de reloger 3 000 ménages sur l'ensemble du territoire national d'ici le 31 juillet, selon les objectifs régionaux détaillés en annexe 1.

Vous réunirez à cet effet les opérateurs associatifs, les bailleurs sociaux et tous les acteurs de l'hébergement et du logement adapté d'ici la fin du mois de juin.

Plus globalement, les objectifs 2020 du Logement d'abord sont précisés en annexes. S'agissant de l'attribution des logements sociaux, il est fixé au même niveau que 2019 soit 17 000 attributions (en tenant compte de la relance demandée sur juin-juillet) et devra être décliné dans chaque département. Afin de vous aider dans l'atteinte de cet objectif et en ayant conscience que les derniers mois ont vu entrer très peu de ménages, une réforme profonde des financements pour l'accompagnement vers et dans le logement est mise en place (annexe 5).

Je vous invite à mobiliser les contingents de l'ensemble des réservataires pour permettre l'accès de ces ménages au logement social, en vous appuyant sur les SIAO. Cet objectif est mesuré par le même indicateur que celui suivi habituellement dans le reporting Logement d'abord. Il s'agit donc des attributions réalisées en faveur des ménages hébergés dans l'hébergement généraliste hors dispositif national d'accueil (DNA), le logement des réfugiés faisant l'objet d'une instruction dédiée. La méthodologie de calcul reste inchangée (croisement des données SNE et DNA). La période de crise a également permis de créer un lien avec des personnes jusqu'ici inconnues des services sociaux ou refusant d'y recourir. Vous veillerez à ce que leur soit proposée une solution leur permettant de réengager un parcours d'insertion.

Vous vous assurerez auprès des SIAO qu'une évaluation systématique de la situation des personnes hébergées dans le cadre des plans (hivernal et Covid) a été réalisée, et que des dossiers de demandes de logement social sont prêts à être présentés dans des commissions d'attribution de logement (CAL) au titre des publics prioritaires et/ou reconnus bénéficiaires d'un DALO pour tous les ménages éligibles.

Conformément au plan Logement d'abord, il convient d'utiliser tous les leviers à votre disposition pour augmenter la fluidité vers le logement, en particulier vers le parc social : mobilisation de tous les contingents pour l'accès au logement social, constitution systématique de demande de logement social et du suivi des viviers de personnes sans domicile ayant une demande, labellisation dans Syplo, suivi rapproché du respect des obligations légales de chaque réservataire en matière d'attributions aux ménages DALO et/ou prioritaires et aux ménages du 1^{er} quartile de ressources. Ces critères de priorité, définis par la loi, sont d'autant plus importants dans un contexte où la pression sur le parc social risque de s'accroître.

Vous solliciterez les accès à Syplo auprès de la DHUP (annexe 6) dès lors que les services déconcentrés et les SIAO, n'en disposent pas pour suivre les orientations vers le parc social. L'enquête de l'ANSA de 2019 à laquelle vous avez participé, montre que l'utilisation de cet outil n'est pas encore généralisée au sein des SIAO.

S'agissant des personnes disposant d'un droit au séjour au titre de leur statut de demandeurs d'asile ou de réfugiés et qui ont été hébergées pendant la crise au sein de l'hébergement généraliste, il convient de reprendre les actions visant à assurer la fluidité de leur prise en charge vers les dispositifs adaptés à leur statut dans le cadre du déconfinement. A ce titre, vous veillerez à ce que les transmissions de données mensuelles SIAO-OFII permettant d'orienter les demandeurs d'asile et réfugiés vers ces dispositifs soient effectuées et couvrent l'ensemble du parc d'hébergement d'urgence généraliste, y compris les places exceptionnelles créées pendant la crise. S'agissant des réfugiés, ceux-ci peuvent dès à présent être orientés vers le logement ou, pour les plus vulnérables, et en fonction des disponibilités, vers un centre provisoire d'hébergement.

b) Relancer la production de logement social et de pensions de familles et la captation de logements privés

Les plans de relance de l'intermédiation locative et des pensions de famille se poursuivent avec des objectifs similaires à 2019, soit 8 850 places en intermédiation locative (dont 50% en mandat de gestion) et 2 000 places de pensions de famille. Il a en effet été constaté que la captation a pu continuer durant les derniers mois, et je vous engage à poursuivre cette dynamique positive.

Vous veillerez à poursuivre la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la captation de logements pour l'intermédiation locative (DDCS, DDT, ADIL, opérateurs d'intermédiation locative dont les agences immobilières sociales, collectivités territoriales).

Vous accorderez une grande attention aux projets de pensions de famille afin d'en accélérer les ouvertures, tout en maintenant un haut niveau d'exigence sur les projets sociaux. Vous prendrez attache des gestionnaires pour identifier les retards sur les chantiers générés par la crise sanitaire et les moyens d'y remédier. Les ouvertures de places doivent être maintenues au maximum sur l'année 2020.

La cible de production de logements abordables est maintenue : le fonds national des aides à la pierre a fixé aux territoires un objectif total de 40 832 logements (dont 38 250 en tranche « ferme » et 2 582 PLAI en objectifs complémentaires), dont 2 728 PLAI adaptés.

c) Intensifier l'accompagnement vers et dans le logement en lien avec les collectivités locales

Conformément au pacte constructif conclu entre l'Etat et l'USH, nous renforçons dès 2020 le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) avec 15M€ supplémentaires.

Ce renforcement des moyens est l'occasion de poser à plat le fonctionnement du FNAVDL dans le sens d'une simplification et d'un pilotage déconcentré des crédits. Il s'agit en particulier de renforcer et de mieux coordonner les actions des bailleurs sociaux et des associations en faveur de l'accès rapide au logement ou du maintien dans le logement des ménages reconnus prioritaires DALO ou éprouvant des difficultés particulières (sans abri, grands marginaux, sortants d'hébergement, mal logés, menacés d'expulsion, femmes victimes de violence, personnes sortant de détention etc.). Les actions d'accès direct au logement depuis la rue devront également être soutenues.

Cette ressource supplémentaire de 15 M€ qui vient s'ajouter aux astreintes DALO permettra notamment d'accompagner les projets présentés par les bailleurs sociaux sur le modèle du programme « 10 000 logements HLM accompagnés », dont les quatre premiers appels à projets ont démontré la pertinence. L'engagement de nouveaux bailleurs dans ce type d'actions est un élément à rechercher, en lien avec les associations régionales et départementales des organismes HLM. Ainsi, il convient de fixer au niveau local un objectif de mobilisation d'un tiers des ressources du FNAVDL au profit d'actions portées ou co-portées par des bailleurs sociaux.

L'utilisation de ces crédits doit être mise au service des objectifs du Logement d'abord. Je vous demande d'accorder une attention particulière à leur articulation avec les autres financements de l'accompagnement existants sur le territoire, dont ceux des collectivités territoriales et en particulier des fonds de solidarité pour le logement. Les PDALHPD au niveau départemental et les CRHH au niveau régional pourront être les instances de cette articulation stratégique et opérationnelle.

Mes services (DGCS, DHUP, DIHAL) sont à votre disposition pour vous soutenir dans vos efforts. Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation ainsi que celle de vos équipes dans cette période si particulière et vous en remercie.


Julien DENORMANDIE